



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Central Québec, tenue le mercredi 16 décembre 2020 à 19 h, au centre administratif, 2046, chemin St-Louis, Québec (Québec) G1T 1P4

Présents :	Isabel Béland	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Stephen Burke	Président (par visioconférence)
	Heather Clibbon	Commissaire (par visioconférence)
	Debbie Cornforth	Commissaire-parent (par visioconférence)
	David Eden	Commissaire (par visioconférence)
	Christian Falle	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Debbie Ford-Caron	Commissaire (par visioconférence)
	Chantal Guay	Commissaire (par visioconférence)
	Jason Kilganan	Commissaire-parent (par visioconférence)
	Cameron Lavallee	Commissaire (par visioconférence)
	Ian O’Gallagher	Commissaire (par visioconférence)
	Esther Paradis	Commissaire (par visioconférence)
	France Pedneault	Commissaire (par visioconférence)
	Jean Robert	Vice-président (par visioconférence)
	Jo Rosenhek	Commissaire (par visioconférence)
	Jo-Ann Toulouse	Commissaire (par visioconférence)

Absent :

Également présents :	Guylaine Allard	Directrice du Service des ressources financières
	Stéphane Lagacé	Directeur des Services de l’enseignement
	Yves Lambert	Président du Syndicat de l’enseignement Central Québec (par visioconférence)
	Nancy L’Heureux	Directrice du Service des ressources humaines
	Stephen Pigeon	Directeur général
	Josee Simard	Secrétaire de séance (par visioconférence)

20-12.01 Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 03.

20-12.02 Adoption de l’ordre du jour

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l’unanimité d’adopter l’ordre du jour, tel qu’il a été distribué.



20-12.03 Période de questions réservée au public

Il n'y a eu aucune question du public.

20-12.04 Période de questions réservée aux élèves

Aucun élève n'était présent.

20-12.05 Correspondance des élèves

Le Conseil n'a reçu aucune correspondance de la part d'élèves.

20-12.06 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 novembre 2020

Il est PROPOSÉ par C. Lavallee, APPUYÉ par C. Guay et RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires, tenue le mercredi 18 novembre 2020, avec l'ajout de D. Eden au comité exécutif au point 20-11.08 c)

20-12.07 Affaires découlant des séances précédentes

Il n'y a aucune affaire découlant des séances précédentes.

20-12.08 Rapport du président

Le président a présenté aux commissaires un rapport portant sur les points suivants :

- MATv Québec - Entrevue du 24 novembre 2020
- Réunion spéciale du comité exécutif de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)
- Réunion spéciale du conseil d'administration de l'ACSAQ
- Session de développement professionnel de l'ACSAQ pour les présidents, vice-présidents et directeurs généraux
- Réunion du comité exécutif de l'ACSAQ
- Réunion du conseil d'administration de l'ACSAQ
- Réunion d'ordre du jour
- Développement professionnel de l'ACSAQ pour les commissaires

20-12.13 Rapport du directeur général

Le directeur général s'est adressé en bonne et due forme aux membres du Conseil et leur a parlé des points suivants :

- a) Mise à jour sur les services éducatifs
 - Examen et rapport du ministère - Points saillants des modifications
 - Soutien pédagogique aux étudiants absents en attente de résultats
 - Journées de confinement de décembre et janvier - Attentes pédagogiques
- b) Paniers de Noël

20-12.13 Rapport du directeur général (suite)

- c) Mise à jour sur les négociations de travail
- d) Mise à jour COVID-19
- e) Comités de relations de travail
 - i) Employés cadres - directeurs, coordinateurs et gestionnaires
 - ii) Directions d'école ou de centre (le 29 octobre 2020)
 - iii) Enseignants
 - iv) Professionnels
 - v) Personnel de soutien

20-12.14 Affaires nouvelles

a) Emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Central Québec (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 670 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

Il est PROPOSÉ par D. Cornforth, APPUYÉ par J-A. Toulouse et RÉSOLU à l'unanimité;

QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 3 670 000 \$, soit institué;

Affaires nouvelles (suite)a) Emprunts à long terme (suite)

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

Affaires nouvelles (suite)a) Emprunts à long terme (suite)

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le Directeur général;

La Directrice générale adjointe;

Le Président; ou

Le Vice-président;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

b) Autorisation : Fédération des caisses Desjardins du Québec

Il est PROPOSÉ par E. Paradis, APPUYÉ par D. Ford-Caron et RÉSOLU à l'unanimité;

QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de Crédit Desjardins (« les cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

20-12.14

Affaires nouvelles (suite)

b) Autorisation : Fédération des caisses Desjardins du Québec (suite)

QUE la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la personne morale s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux cartes, le cas échéant; nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) : Guylaine Allard, Directrice des Ressources Financières, né 1974-07-01.

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

c) Calendrier scolaire de la ville de Québec – secteurs jeunesse 2021-2022 (dépôt)

Le calendrier scolaire de la ville de Québec - secteur jeunesse 2021-2022 a été déposé à des fins de consultation.

d) Choix de date : Assemblée publique annuelle

Il est PROPOSÉ par D. Ford-Caron, APPUYÉ par I. Béland et ACCEPTE à l'unanimité de tenir l'assemblée publique annuelle pour présenter le rapport annuel 2019-2020 le 17 février 2021 à 20h00.

20-12.15

Rapports des comités

a) Comité exécutif

Aucune rencontre n'a eu lieu.

20-12.15

Rapports des comités (suite)

b) Comité de parents

Une rencontre a eu lieu le 24 novembre 2020. Aucun rapport n'a été fait.

c) Comité consultatif des services aux EHDAA

Aucune rencontre n'a eu lieu.

d) Comité consultatif de transport

Une rencontre a eu lieu le 10 décembre. C. Lavallee rapporte que le début de l'année s'est plutôt bien passé en raison des points suivants :

- Un service des transports entièrement équipé
- Les élèves du secondaire de la Rive-Sud prennent maintenant le bus de la ville
- Le point de transfert est passé de l'aquarium à l'école primaire Saint-Vincent

e) Comité de vérification

Aucune rencontre n'a eu lieu.

f) Comité d'évaluation du directeur général

Aucune rencontre n'a eu lieu.

g) Comité d'éthique et de gouvernance

Aucune rencontre n'a eu lieu.

h) Comité des ressources humaines

Aucune rencontre n'a eu lieu.

i) Comité d'allocation des ressources

Aucune rencontre n'a eu lieu.

20-12.16

Association des commissions scolaires anglophones du Québec

a) Rapport du conseil d'administration

D. Ford-Caron a remis son rapport aux commissaires avant la réunion.

b) Rapports des comités

Aucun rapport n'a été fait.

20-12.17 **Prochaine séance**

La prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires aura lieu le mercredi 20 janvier 2021.

20-12.18 **Période de questions**

a) du public

Il n'y a eu aucune question du public.

b) des commissaires

Il n'y a eu aucune question des commissaires.

20-12.19 **Session à huis clos**

Il n'y a eu aucune session à huis clos.

20-12.20 **Levée de la séance**

Il a été PROPOSÉ par D. Ford-Caron de lever la séance à 20 h 13.

Stephen Pigeon
Directeur général

Stephen Burke
Président